



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



GUUFIP

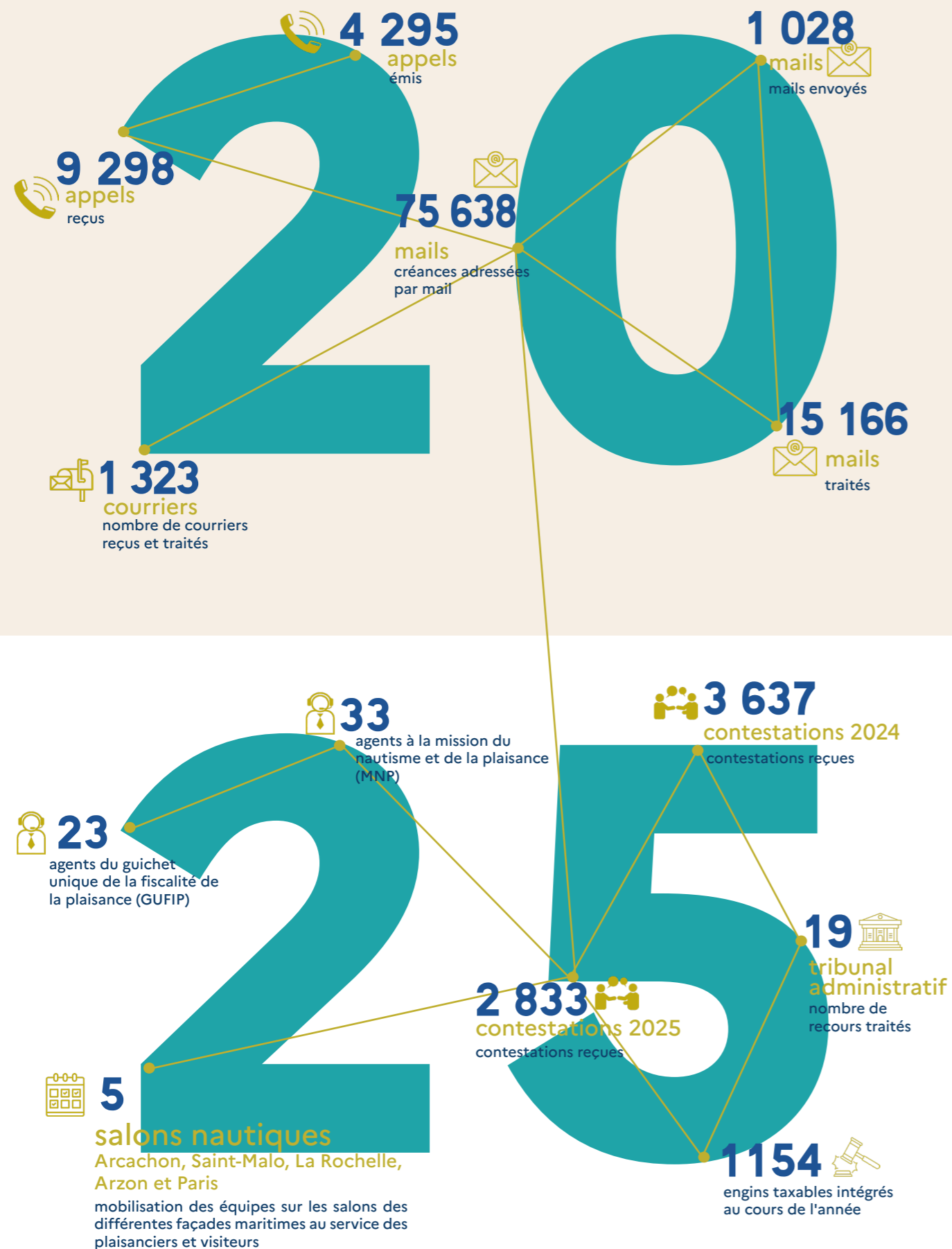
GUICHET UNIQUE DE LA FISCALITE DE LA PLAISANCE

Mission du nautisme et de la plaisance
Service des espaces maritimes et littoraux

Direction générale des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture.

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2025**

2025 EN CHIFFRES



L'EDITO



Eric BANEL
Directeur général

Cette première opération, associant directement les usagers en leur permettant de déclarer certaines données, a été une réussite car elle a permis la détection d'anomalies et la mise à jour de nombreuses situations. Le registre actuel de propriété est l'héritage de nombreux changements administratifs ou techniques non déclarés par les propriétaires impliquant des questions de propriété, de responsabilité et s'accompagnant parfois d'obligations fiscales. Le travail important conduit conjointement par le GUFIP et les services instructeurs des DDTM porte déjà ses fruits et a été salué par de nombreux usagers. Cela démontre la nécessité de maintenir et entretenir ce lien de proximité avec les plaisanciers en expliquant nos actions afin d'améliorer le service rendu. C'est aussi le sens de la présence de la DGAMPA sur les différents salons nautiques en territoires durant l'année (Salon nautique d'Arcachon, le Nautic de Saint-Malo, le Grand Pavois à La Rochelle, le Mille Sabords à Arzon ou encore le Paris Nautic Show).

Réforme de la TAEMUP

Suite à la décision du comité interministériel de la mer (CI-MER) de 2025, le Gouvernement a présenté une réforme de la taxe qui a été votée par le Parlement début 2026. Ce projet de réforme porte trois objectifs : plus d'équité fiscale, une simplification de la taxe, et être un levier d'accompagnement à la transition écologique du secteur.

La réforme, préparée par le ministère de la mer et de la pêche, en lien avec les autres ministères concernés, a fait l'objet de plusieurs arbitrages interministériels structurants, s'agissant notamment de la taxation des semi-rigides ou navires les plus puissants. Elle a été concertée avec la filière du nautisme et de la plaisance avant de faire l'objet d'un débat au Parlement. Cette évolution de la taxe s'est également accompagnée d'un projet de modernisation informatique mené en parallèle par les équipes de la DGAMPA pour permettre une mise en œuvre de nouvelles dispositions fiscales et mettre à la disposition des plaisanciers un simulateur de calcul leur permettant d'appréhender les changements.

Ces mesures prendront effet en janvier 2027 et seront accompagnées par une communication très large auprès des professionnels et des usagers pour permettre d'expliquer à chacun, les objectifs et les impacts concrets de cette réforme.

Sur tous ces sujets, je tiens à saluer le travail remarquable des équipes du Guichet unique, qui a - en trois ans d'existence à peine - pris toute sa place au sein de l'écosystème maritime et modernisé en profondeur la fiscalité de la plaisance. Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route du nautisme et de la plaisance - dont le premier comité de pilotage présidé par la ministre chargée de la mer et de la pêche s'est tenu le 20 janvier dernier -, l'année 2026 sera encore synonyme de nouveaux défis et de nombreux chantiers, afin d'améliorer la qualité du service rendu et de mettre en œuvre concrètement les actions au service d'un nautisme durable.

Eric BANEL, directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture.

Un service de la DGAMPA implanté en Bretagne

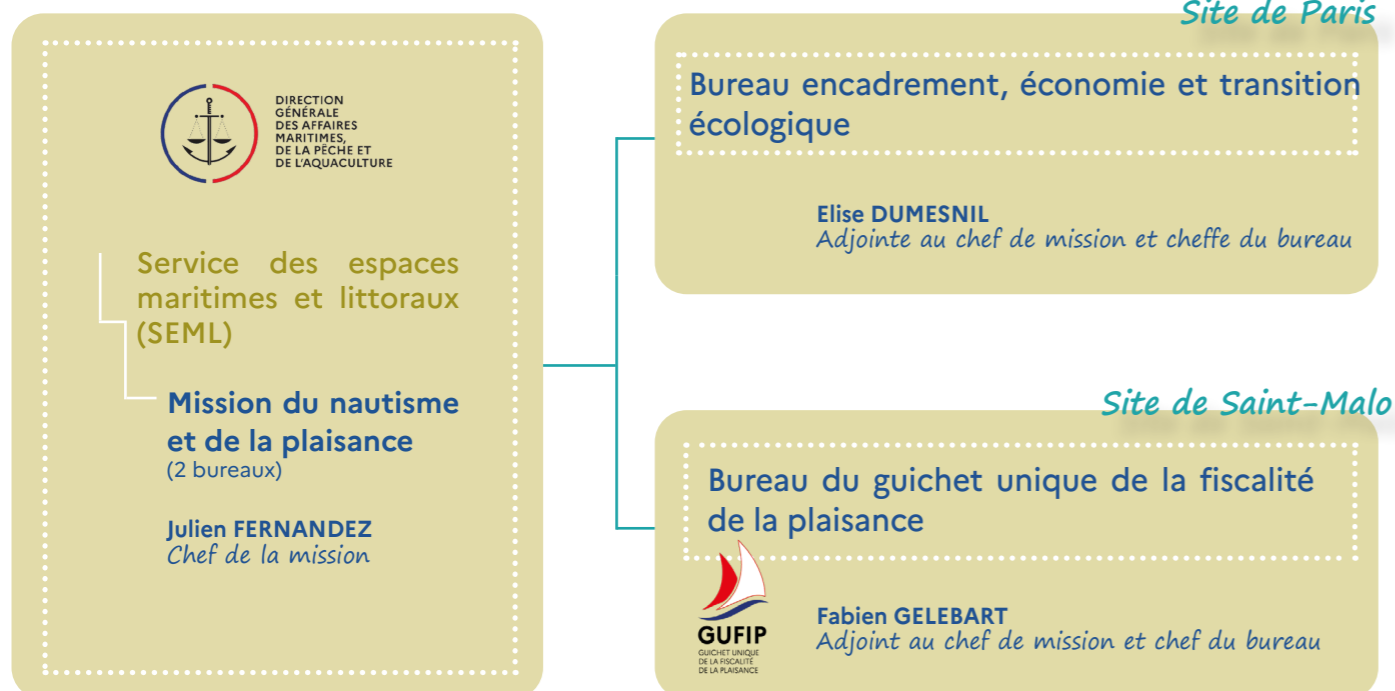
Le bureau du guichet unique de la fiscalité de la plaisance (GUFIP), un service à compétence nationale.



Légende

- Périmètre collecte TAEMUP
Hexagone et Outre-mer
- Bureau du guichet unique de la fiscalité de la plaisance (GUFIP)
Mission nautisme et plaisance (MNP2)
Service localisé à Saint-Malo (35)
- Bureau de l'encadrement, de l'économie et de la transition écologique
Mission nautisme et plaisance (MNP1)
Service localisé à La Défense (92)

Organigramme de la Mission du Nautisme et de la Plaisance



Qu'est-ce que la TAEMUP ?

La taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP) regroupe les anciens droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) et droit annuel de passeport (DAP) qui étaient auparavant collectés par la douane.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la DGAMPA est compétente pour collecter cette taxe.



Le paiement

La TAEMUP doit être acquittée spontanément en ligne sur le portail unique demarches-plaisance.gouv.fr



31

Avant le 31 mars de l'année ou lors du premier enregistrement du navire (avant le dernier jour du 2^{ème} mois suivant la date d'enregistrement).

€

Paiement par carte bancaire ou par prélèvement bancaire



Les affectataires

Plusieurs affectataires se partagent les recettes de la TAEMUP :

- Le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- La société nationale de sauvetage en mer (SNSM) ;
- L'éco-organisme en charge de la filière de recyclage des navires (APER) ;
- La collectivité de Corse ;
- Le reliquat est versé au budget général de l'Etat.



Pour aller plus loin
www.mer.gouv.fr



1 FLOTTE DES ENGIN TAXABLES

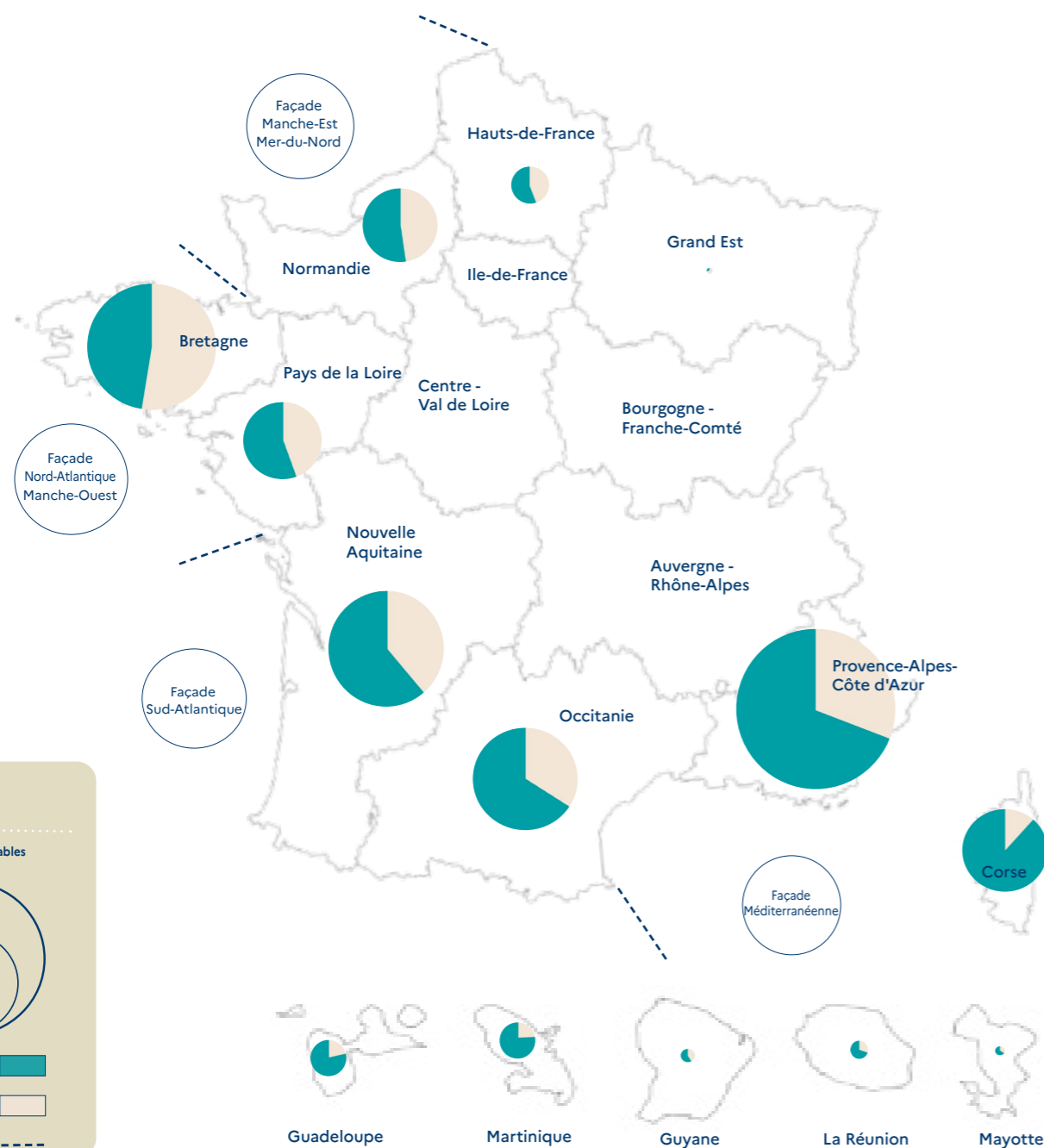
Répartition de la flotte 2025 par région

Au 1^{er} janvier 2025, la flotte d'engins maritimes à usage personnel taxables représente **159 255 engins** pour un montant brut à percevoir de **56,37 M€**.

Cette flotte est composée des navires dont la longueur de coque est supérieure ou égale à 7 mètres ou dont la puissance est supérieure ou égale à 22 chevaux administratifs ainsi que des véhicules

nautiques à moteurs (VNM) dont la puissance réelle est supérieure ou égale à 90 kilowatts.

Certains engins taxables bénéficient d'une exonération notamment les bateaux d'intérêts patrimoniaux (BIP), les monuments historiques (MH) ; d'autres d'une minoration du montant de la taxe liée à leur vétusté et les taxes ne sont collectées qu'au dessus du seuil de 76€.



A l'ouverture de la campagne de taxation 2025, ce sont ainsi **96 841 engins** qui composent la flotte taxée ce qui représente moins de 10% de la flotte globale. Elle compte **83 830 navires** et plus de **13 000 véhicules nautiques à moteurs (VNM)** pour un montant cible de 54,62 M€ bruts à collecter soit une augmentation de 5,2% par rapport à 2024.

	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Nombre d'engins taxés	94 321	95 053	96 714	96 841	97 659

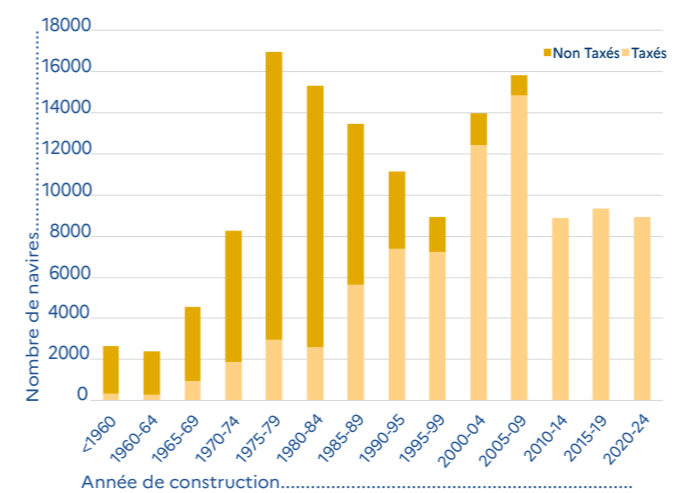
Navires

Le nombre de navires taxés diminue légèrement (-0,2%) mais représente toujours 90% du montant à collecter soit près de **48,89 M€**.

Plus de 40% de la flotte de navires taxables a été construite après les années 2000. 96% de ces navires sont taxés.

A l'inverse, plus de 90% des navires construits avant les années 80 ne sont pas taxés du fait de la minoration appliquée au montant de leur taxe.

Année de construction des navires de la flotte taxable 2025

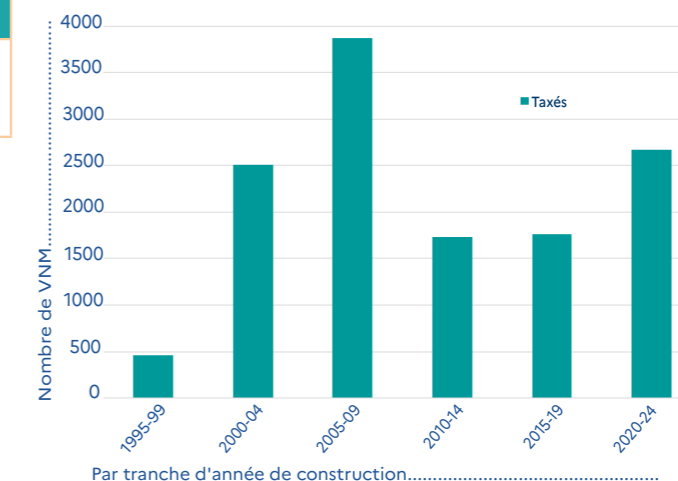


Véhicules nautiques à moteur

En 2025, le nombre de véhicules nautiques à moteur (VNM) taxés continue de progresser avec une augmentation de 2,6% ce qui représente un montant à collecter de **5,73 M€** soit une augmentation de 6% par rapport à 2024.

Plus de la moitié de ces engins a plus de 15 ans, avec un pic marqué sur les années de construction de 2005 à 2010.

Année de construction des VNM de la flotte taxable 2025

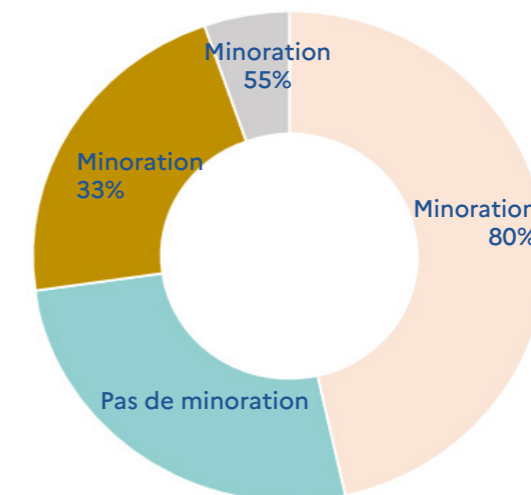


Vétusté de la flotte taxable

Près des trois quarts des engins bénéficient d'une réduction du montant de leur taxe du fait de leur ancienneté.

En effet, les engins construits avant le 1^{er} janvier 2008 se voient appliquer une minoration du montant de la taxe allant de **33%** à **80%** selon leur année de construction (art.L. 423-19 du CIBS).

Minoration vétusté des engins de la flotte taxable

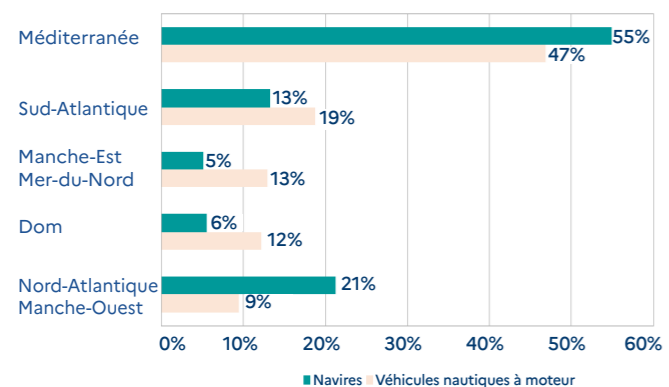


Une répartition géographique des navires et des véhicules nautiques à moteur (VNM) taxés qui reste stable

Les façades Méditerranéenne et Nord-Atlantique Manche-Ouest concentrent plus des trois quarts des navires taxés (respectivement 55% et 21%) comme en 2024.

Concernant les VNM taxés, la répartition est plus équilibrée entre les façades (autour des 10%) avec toutefois la Méditerranée qui totalise 47% de leur flotte.

Répartition géographique de la flotte d'engins taxés en 2025



159 255 engins taxables en 2025

96 841 nombre d'engins taxés soit 9% de la flotte globale*



* 1,109 millions d'engins immatriculés.

2 FIABILISATION DU REGISTRE

Les opérations de fiabilisation visent à contrôler et actualiser les données du registre afin de sécuriser la collecte et réduire les contestations.

Campagne de vérification de la puissance des navires

Une opération de fiabilisation des données du registre des navires a eu lieu entre juin et septembre 2025.

Près de **150 000 plaisanciers** ont été contactés par mail ou par courrier afin de vérifier les données liées à la motorisation de leur navire.

Les plaisanciers ont ainsi pu valider ou modifier sur le portail « [Démarches Plaisance](#) » la puissance réelle de leur moteur.

Cette opération a conduit à la mise à jour en ligne de plus de **50 000 navires**.

De nombreuses rectifications ont également été effectuées directement auprès des services locaux à savoir les directions départementales des territoires et de la mer - Délégations à la mer et au littoral (DDTM/ DML).

Chiffres-clés de l'opération de fiabilisation

54 948 courriers envoyés



91 817 mails envoyés



62 217 plaisanciers connectés

50 399 mises à jour



770 courriers reçus



4 100 mails reçus



3 COLLECTE 2025

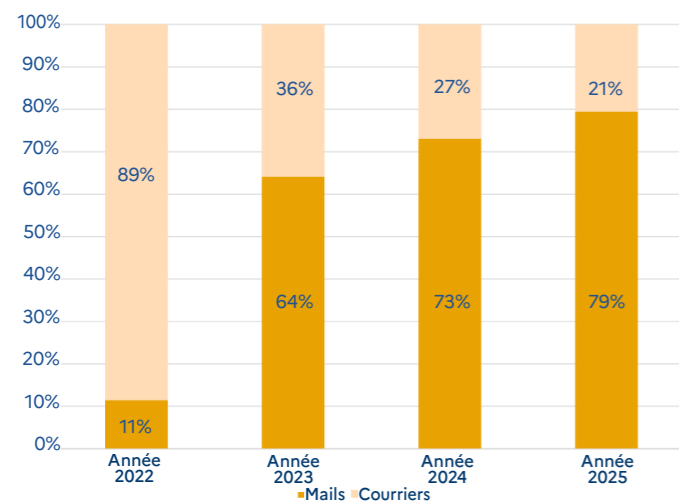
Le montant de la collecte 2025 est en hausse par rapport à 2024 et s'élève à 52,67 millions d'euros.

Dématérialisation de l'envoi des créances

2025 est la 3^{ème} année d'envois dématérialisés des notices de paiement de la taxe annuelle pour les plaisanciers qui ont une adresse mail renseignée dans le registre de propriété des navires.

Ces derniers reçoivent désormais leurs codes de paiement par mail dès la première semaine de janvier.

Envoi des notices de paiements



79% des notices de paiement 2025 ont été envoyées par mail

Paiements en ligne

40,18 M€ nets ont été collectés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2025 (paiements en ligne et paiements des grands comptes).

Le montant total de la collecte annuelle spontanée représente ainsi **41,93 M€** nets soit une augmentation de 7% par rapport à l'année 2024 (39,36 M€ nets).



Paiements lors de la phase de recouvrement

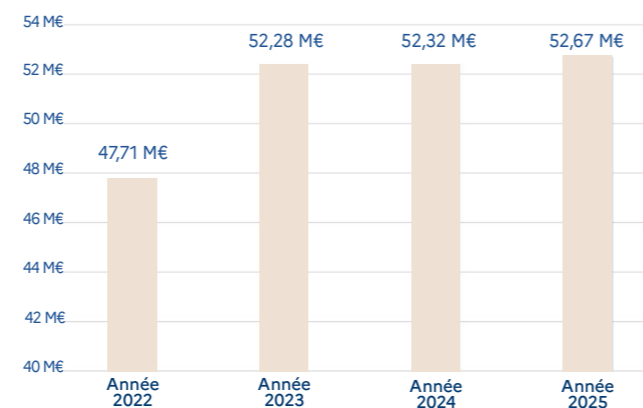
Les taxes qui ne sont pas payées à l'issue du délai de paiement spontané sont recouvrées par la direction des créances spéciale du trésor (DCST).

En 2025, cela représente près de 19 500 créances recouvrées pour un montant de 10,79 M€ net.

Evolution de la collecte annuelle TAEMUP en montant net

Les efforts combinés des équipes du GUFIP et de la direction générale des finances publiques (DGFIP) ont permis, cette année encore, d'optimiser la collecte annuelle de la taxe.

Montant net de la collecte annuelle



Le droit annuel de francisation (DAFN) représente **99%** des montants collectés en 2025.

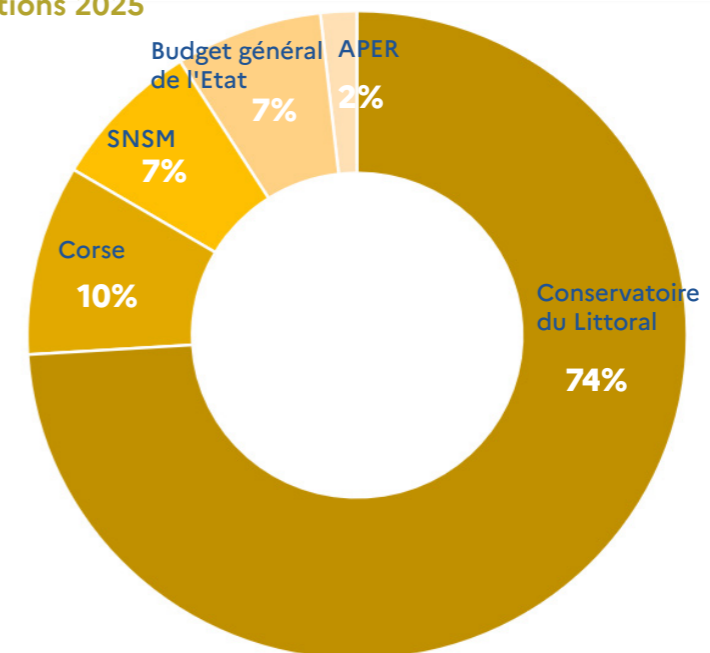
4 RÉPARTITION DES MONTANTS COLLECTÉS PAR AFFECTATAIRES

Le plafond d'affectation de la taxe a une nouvelle fois été atteint pour le Conservatoire du Littoral, ainsi que pour la SNSM (partie DAFN).

	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Conservatoire du Littoral	39,00 M€	39,00 M€	39,00 M€	39,00 M€
Corse	4,25 M€	3,81 M€	3,94 M€	4,99 M€
SNSM	2,84 M€	3,93 M€	3,93 M€	3,93 M€
Budget général de l'Etat	0,69 M€	4,47 M€	4,50 M€	3,81 M€
APER	0,93 M€	1,07 M€	0,95 M€	0,94 M€
TOTAL	47,71 M€	52,28 M€	52,32 M€	52,67 M€



Répartition des affectations 2025



5 EXONÉRATION DES NAVIRES BIP ET DES NAVIRES CLASSÉS MH

Sont considérés comme bateau d'intérêt patrimonial (BIP), les navires recevant le label décerné par la fondation du patrimoine maritime et fluvial suivant le décret n° 2007-1262 du 21 août 2007.

L'association du patrimoine maritime et fluvial (PMF) est chargée d'inventorier les navires (domaine maritime) et les bateaux (domaine fluvial) qui ne sont pas inscrits ou classés aux monuments historiques (MH) mais qui ont un intérêt patrimonial certain au regard de leur histoire, de leur conception ou de leur palmarès.

Cette association créée en 1992 et soutenue par les pouvoirs publics, est présidée par Gérard d'Aboville et est seule habilitée à décerner cette labellisation pour une durée de 5 ans renouvelable.



La MNP participe à la commission de labellisation des BIP. Cela s'inscrit dans le cadre de la feuille de route culture et patrimoine de la DGAMPA.

En 2025, 146 nouveaux navires, 128 en maritime et 18 en fluvial ont été labellisés.

147 navires n'ont pas fait de demande de renouvellement.



MONUMENTS HISTORIQUES

Les bateaux protégés au titre des monuments historiques appartiennent au domaine fluvial ou maritime (plaisance et professionnel).

Seuls les bateaux « classés » monument historique bénéficient d'une exonération de la TAEMUP.

En 2025, 142 bateaux classés « monument historique », 115 relevant du patrimoine maritime (plaisance ou professionnel) et 27 du patrimoine fluvial.

Parmi les navires classés « monument historique », 43 bénéficient en parallèle du label « bateau d'intérêt patrimonial ».

6 QUI SONT LES REDEVABLES DE LA TAEMUP ?

Les redevables de la TAEMUP sont à 83% des particuliers qui couvrent 71% du montant de la taxe à collecter.

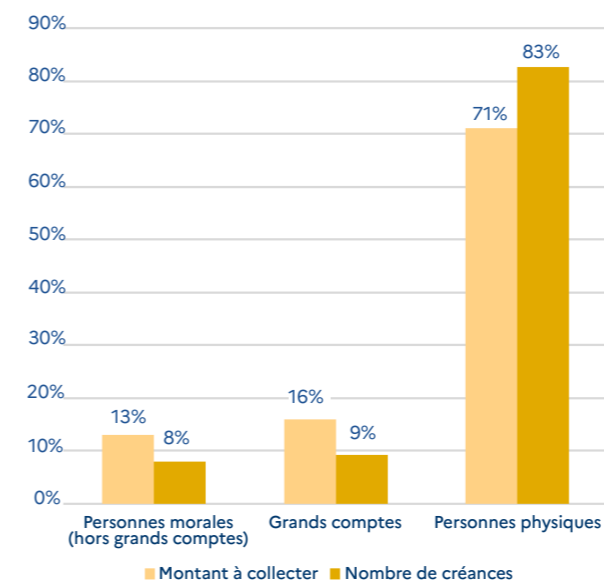
10 sociétés de crédit bail, dites « grands comptes » bénéficient d'un traitement personnalisé pour le paiement de leur créances.

Ces dernières totalisent 9% des engins et couvrent 16% du montant de la collecte. Leur flotte est en nette diminution depuis 3 ans, le nombre d'engins taxés étant passé de 10 730 en 2022 à 8 200 en 2025.

Les autres personnes morales (entreprises ou associations) possèdent 8% des engins taxés pour 13% du montant à collecter en 2025.

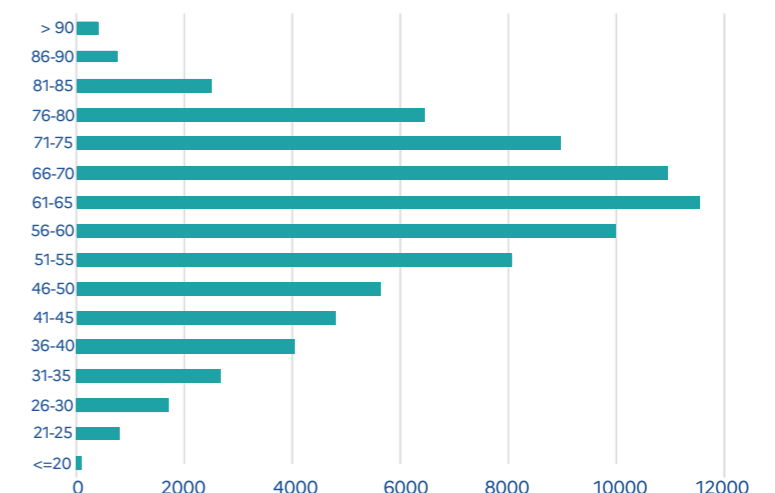


Répartition des propriétaires



En 2025, 25% des plaisanciers soumis à la taxe ont moins de 50 ans, tandis que la moitié a dépassé 60 ans. La tranche 60-70 ans est la plus représentée, regroupant à elle seule 28% des effectifs.

Répartition des plaisanciers taxés par tranche d'âge



7 ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

L'année 2025 a débuté avec le salon nautique d'Arcachon qui s'est déroulé du 18 au 21 avril.

La mission du nautisme et de la plaisance a tenu un stand lors de cette dixième édition. 15 000 visiteurs ont arpenté le port de plaisance.



Le Nautique de Saint-Malo a ouvert ses portes du 24 au 27 avril.

La mission du nautisme et de la plaisance a tenu un stand lors de cette première édition. 19 000 visiteurs ont été au rendez-vous de cet événement proche de la cité corsaire !



L'année 2025 est marquée par le projet de réforme fiscale de la TAEMUP.



Participation de la mission du nautisme et de la plaisance au Congrès du motonautisme qui a eu lieu les 2 et 3 avril à Royan.



117 professionnels et représentants ministériels dont la gendarmerie et les syndicats se sont réunis pour échanger autour des véhicules nautiques à moteur, de l'encadrement, de la sécurité et des bonnes pratiques, à l'aube de la saison estivale 2025.

Le GUFIP a fait un point sur la taxe appliquée aux VNM. Elle a rappelé l'importance de bien identifier ces engins lors de l'agrément, afin d'assurer un recouvrement juste.

Le Comité interministériel de la mer 2025, appelé Clmer, a été présidé le lundi 26 mai, par M. François BAYROU, Premier ministre, à Saint-Nazaire.



2025 fut une année importante pour le Conservatoire du Littoral qui a fêté ses 50 ans le 10 juillet au Palais des Congrès de Rochefort.

Le GUFIP a été présent pour cette célébration emblématique qui a retracé l'évolution des métiers, les projets entrepris au sein des territoires et les solutions fondées sur l'adaptation du littoral face au changement climatique.



Le GUFIP a, une nouvelle fois, participé à la journée du service public au salon des métiers de Rennes au campus de l'IPAG, au côté de la DDTM 35.



C'est au stand A36 de la DGAMPA du salon nautique au Grand Pavois de la Rochelle que la feuille de route du nautisme et de la plaisance a été dévoilée par Eric BANEL, directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture et les acteurs du nautisme et de la plaisance.

59 000 visiteurs ont répondu présent lors de cette 51^{ème} édition !



Du 30 octobre au 2 novembre 2025 a eu lieu la 41^{ème} édition du salon nautique du Mille Sabords du Croesty à Arzon.

70 000 entrées ont été comptabilisées.

La mission du nautisme et de la plaisance et les agents des DDTM collaborent afin de répondre au mieux aux questions du public.



Le Paris Nautic Show fait son grand retour au Bourget du 26 au 30 novembre en présence de Madame la Ministre Catherine Chabaud.

40 000 entrées ont été enregistrées.

Une journée, ouverte par un discours d'Eric Banel, a été consacrée sur la scène nautique. En amont, la sous-direction de la planification maritime de la DGAMPA a préparé avec la mission du nautisme et de la plaisance et la fédération des industries nautiques (FIN) trois tables rondes sur les thèmes suivants :

- analyse du cycle de vie
- éco-conception
- déconstruction et recyclage
- décarbonation de la propulsion
- réduire l'impact des infrastructures et des usages.



En novembre, le GUFIP a rendu visite aux agents de la direction des créances spéciales du trésor (DCST) à Châtelleraut.



LE SIMULATEUR TAEMUP

Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel

Présentation de l'outil

La direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) a mis en ligne un simulateur accessible à l'adresse : <https://simulateur-taxe-plaisance.mer.gouv.fr/>. Cet outil permet aux propriétaires de navires de plaisance sous pavillon français d'estimer le montant de leur taxe annuelle.

Pourquoi un nouveau simulateur ?

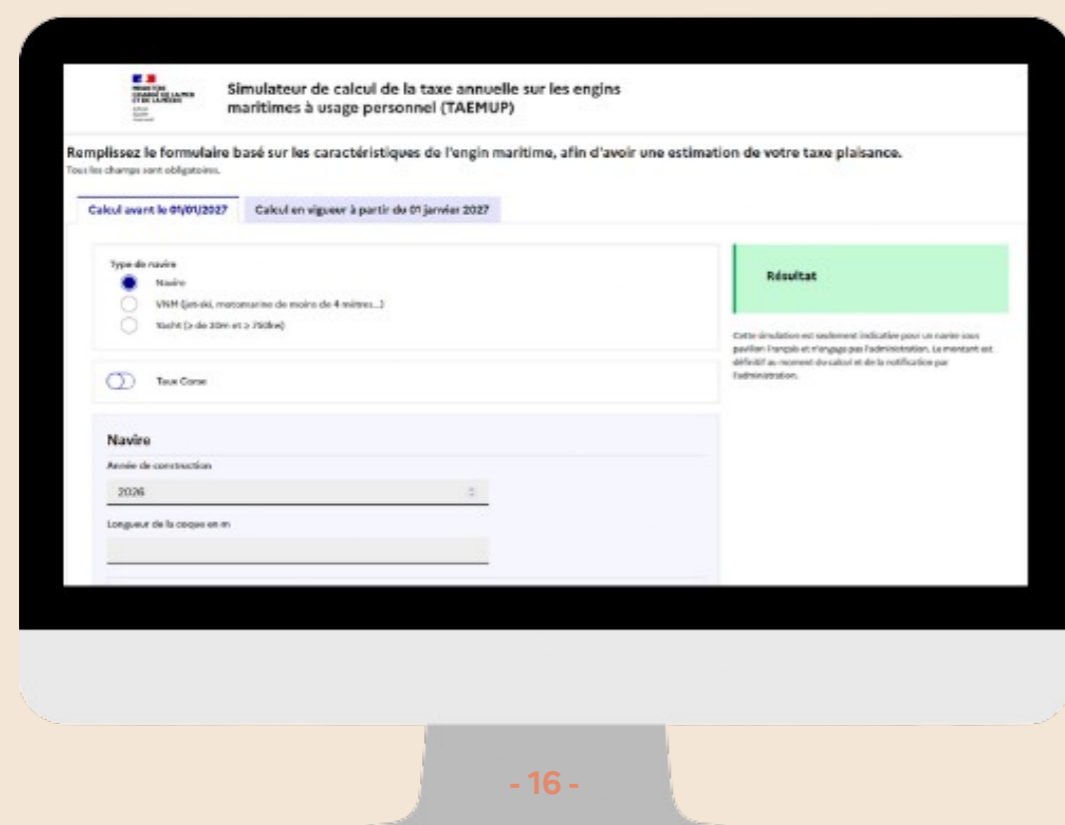
La fiscalité de la plaisance évolue. Le simulateur intègre deux périodes de calcul distinctes :

- **Avant le 1^{er} janvier 2027** : calcul basé sur la puissance administrative (chevaux fiscaux) et la longueur.
- **À partir du 1^{er} janvier 2027** : mise en œuvre de nouveaux barèmes et modes de calcul basés sur la puissance réelle (kilowatts) et la longueur.

Fonctionnement de l'outil

Pour obtenir une estimation précise, l'utilisateur doit renseigner plusieurs informations techniques (disponibles sur le certificat d'enregistrement ou l'acte de francisation) :

- **Type de navire** : navire classique, véhicules nautiques à moteur (VNM) type jet-ski, motomarine de moins de 4m ou yacht ($\geq 30m$ et ≥ 750 kW).
- **Caractéristiques techniques** :
 1. année de construction,
 2. longueur de la coque (en mètres).
- **Motorisation** :
 1. type (in-bord ou hors-bord) et nombre de moteurs,
 2. énergie utilisée (essence, diesel, électrique, GPL/GNL),
 3. puissance administrative (chevaux) ou Puissance propulsive (kilowatts).



Directeur de publication : Eric BANEL, directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Rédaction : Les services du guichet unique de la fiscalité de la plaisance

Conception graphique : Amandine GUENARD (communication DGAMPA/SEML/MNP)

Outils graphiques : Indesign, Canva, Gimp

Crédits photos :

Arsenal K - F. GELEBART / Photo d'identité - EB / Terra - L. MIGNAUX - Le port des Minimes à La Rochelle Terra - L. MIGNAUX - Unité Littorale des affaires maritimes de Saint-Nazaire - Contrôle de plaisanciers à quai - Scooters des mers / Terra - Assemblée Nationale / F. GELEBART - A. GUENARD - N. LOMBARD / Congrès du motonautisme / Dossier de presse Cimer / IPAG Rennes.

www.mer.gouv.fr



Guichet unique de la fiscalité de la plaisance

27, quai Solidor
35400 SAINT-MALO

 gufip-info@mer.gouv.fr

 02 90 63 03 45



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION
GÉNÉRALE
DES AFFAIRES
MARITIMES,
DE LA PÊCHE ET
DE L'AQUACULTURE**